

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MALLEON en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la communication institutionnelle

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLEON en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLEON, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la communication institutionnelle, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- Définir et proposer une politique globale au service communication de la commune : supports, outils, ligne éditoriale, contenus ;
- Assurer le suivi de l'élaboration de la conception de l'ensemble des supports relevant de la communication institutionnelle ;
- Créer les conditions, en concertation avec les maires délégués, d'une communication globale, cohérente et harmonieuse à l'échelle de Vire Normandie.
- Veiller à ce que tous projets d'évènements soient portés en amont à la connaissance du cabinet du maire et du service communication et qu'ils soient mis en œuvre en transversalité avec le service communication.

Arrêté municipal du 6 mars 2024



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Philippe MALLEON, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES